



RIQUEWIHR

Séance du 18 mars à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 15

Conseillers en fonctions : 15

Conseillers présents : 13

Étaient présents : Mmes - Mrs SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde -Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA –Christine VOIRIN

Était absents : M Denis BAUER qui donne procuration à Mme Karen BUTTIGHOFFER –
Mr Thierry RENTZ qui a donné procuration à Mr Jérôme STURMA

29/18032025 REGULATION DES MEUBLES TOURISTIQUES – RESIDENCE PRINCIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, d'application progressive, permet d'encadrer ce type de location. depuis le 1er janvier 2025, de réduire la durée maximale de location des meublés de tourisme situés dans la résidence principale du loueur, dans les communes ayant instauré une procédure d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2019 ayant instauré la procédure de changement d'usage des meublés de tourisme sur le territoire communal depuis 2019,

Considérant la nécessité de préserver l'offre de logements à l'année et de limiter l'impact du développement des meublés de tourisme sur l'habitat permanent,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

De **FIXER à 90 jours par an** la durée maximale de location d'un meublé de tourisme situé dans la résidence principale du loueur, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du **1er janvier 2025**.

De **TRANSMETTRE** la présente délibération aux services préfectoraux et de la publier selon les modalités réglementaires en vigueur.

- De **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 15	Dont présents : 13	Dont procurations : 2
Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 4

Pour : Mmes - Mrs Daniel KLACK - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER - BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE – HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - Jean Daniel REBER - -Sylvie STRIBY -

Contre :

Abstentions : Anne Sophie LALEVEE - Jérôme STURMA (P) –Christine VOIRIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa transmission en Préfecture
Le **25 MARS 2025** et de sa notification le
25 MARS 2025
sa publication

25 MARS 2025

Le Maire



Daniel KLACK

Aline NESTELHUT

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 26 mars 2025 09:53
À: Aline NESTELHUT
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par CLAUDINE GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-216802777-20250318-25032025-24-DE
Date de réception de l'accusé : 25/03/2025

Numéro de l'acte : 25032025-24
Objet : DCM du CM du 18032025 N.29 REGULATION DES MEUBLES TOURISTIQUES - RESIDENCE PRINCIPALE
Date de décision : 18/03/2025
Date de transmission : 25/03/2025
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.5. Politique de la ville-habitat-logement
Signature électronique par :DANIEL KLACK

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>